



GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 15 fr. pour trois mois; 50 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, quai aux Fleurs, N° 11; chez SAUTELET, Libraire, place de la Bourse; et dans les Départemens, chez les principaux Libraires et aux Bureaux de poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA MARNE. (Reims.)

(Correspondance particulière.)

Accusation de rébellion à main armée, avec voies de fait et violences, de destruction de constructions et de dégats de denrées, d'effets et de propriétés mobilières appartenant à autrui, enfin de menaces verbales d'incendie sous condition, contre huit élèves de l'école royale d'arts et métiers de Châlons-sur-Marne.

On a rapporté jusqu'à présent, d'après des oui-dire et d'une manière plus ou moins inexacte, quelques circonstances de cette affaire. Ainsi que nous l'avons annoncé, un de nos rédacteurs se rendra sur les lieux, et nous donnerons une relation détaillée des débats, qui fixeront, sous plus d'un rapport, l'attention du public. Aujourd'hui nous allons présenter un extrait fidèle de l'acte d'accusation.

Les accusés sont: Théophile-Christophe, âgé de dix-neuf ans, maintenant soldat au troisième régiment de hussards, né à Montreuil-sur-Mer; Henri-Léon Schroeder, âgé de dix-neuf ans, maintenant serrurier-mécanicien, demeurant à Paris; Mathias-Eugène Frénuff, âgé de vingt ans, maintenant commis en bâtiment, né et demeurant à Lunéville; Antoine Debrest, âgé d'environ vingt-un ans, maintenant horloger, demeurant à Nevers; Alphonse-Augustin Levavasseur, âgé de dix-huit ans, maintenant étudiant en mathématiques, demeurant à Paris; Louis-Marie Brunellière, âgé de vingt ans, maintenant ouvrier-mécanicien, né à Paris; Donat-Eugène Leroyer, âgé de vingt ans et demi, maintenant ajusteur en machines, né et demeurant à Paris; Charles-Victor Mollerat, âgé de dix-neuf ans, maintenant commis dans une manufacture, né à Nuits (Côte-d'Or).

Ils sont accusés, 1° Christophe Schroeder et Frénuff, d'avoir, les 1^{er} et 2^o avril 1826, faisant partie d'une réunion de plus de vingt personnes armées, dans laquelle ils exerçaient des fonctions, commis le crime de rébellion, en attaquant, avec violences et voies de fait, la force publique et les officiers et agents de la police administrative, qui agissaient pour l'exécution des ordres de l'autorité publique;

2° Lesdits Christophe, Schroeder et Frénuff, d'être, comme chefs, auteurs, instigateurs et provocateurs de la réunion séditieuse, accompagnée de rébellion et pillage, qui a eu lieu les 1^{er} et 2^o avril 1826, dans l'école royale des arts et métiers de Châlons-sur-Marne, légalement responsables: 1° des coups portés volontairement et des blessures volontairement faites au directeur de l'établissement, au surveillant Marschal, au lieutenant de gendarmerie Verneuil, et à divers officiers et soldats appartenant à différens corps; 2° des menaces verbales d'incendie, sous condition, proférées dans le cours de ladite sédition;

3° Christophe, Schroeder, Frénuff, Debrest, Levavasseur, Brunellière, Leroyer et Mollerat, d'avoir volontairement détruit et renversé en partie des constructions qu'ils savaient appartenir à autrui.

4° Christophe, Schroeder, Frénuff, Debrest, Levavasseur, Brunellière, Leroyer et Mollerat, d'avoir commis, en réunion, à force ouverte, le dégat de denrées, d'effets et de propriétés mobilières appartenant tant à l'état qu'aux nommés Aubert, Bochet, Dantelle, Marschal, Jolibert et Gaillet;

Crimes et délits connexes, prévus par les art. 100, 101, 209, 211, 213, 216, 221, 305, 307, 308, 311, 313, 315, 437, 440 et 441 du Code pénal.

L'école royale d'arts et métiers établie à Châlons-sur-Marne est composée de plusieurs centaines de jeunes gens de tout âge, qui s'y livrent principalement à l'apprentissage des arts mécaniques. Le système d'indulgence, d'après lequel elle fut long-temps dirigée, avait fini par en altérer la discipline. En effet, les sorties étaient faciles et multipliées; on y tolérait la fréquentation des bals publics, des cafés et du spectacle. De-là naissaient des occasions de rixes avec les habitans qui fréquentaient les mêmes lieux, et des dangers qui compromettaient les mœurs des élèves. L'excessive facilité des relations de l'intérieur de l'école avec le dehors ne suffit bientôt plus à ceux des élèves qui ne voulaient pas se renfermer dans les distractions permises, et ils organisèrent des moyens d'évasion nocturne, en se munissant d'une fausse clé et d'une échelle de corde. Les plus âgés se passaient la fausse clé de main en main, et, à leur sortie de l'école, l'abus qu'ils avaient introduit, et dont ils avaient profité, ne s'y perpétuait pas moins.

La nomination d'un nouveau directeur, installé il y a environ deux ans, fut le signal d'une réforme devenue nécessaire, mais qui ne put s'opérer sans fermentation. L'organisation des moyens de sortie noc-

turne échappa cependant encore long-temps à la vigilance du chef actuel de l'établissement, et le hasard seul la fit découvrir vers la fin du mois de mars 1826.

Le dernier usage, fait par les élèves, de ce moyen d'évasion, avait eu pour but d'aller attaquer, dans un café de Châlons, des habitans dont leurs camarades Jean Lebeuf et Schoeder, sortis furtivement le 12 février même année, croyaient avoir à se plaindre. Ils s'étaient armés de cordes tressées, et combinées entre elles avec un art qui aggravait le danger de s'en servir, et néanmoins, sans des circonstances fortuites, qui les tirèrent du péril de leur imprudente agression, leur sûreté individuelle, peut-être même leur existence, eussent été compromises. Les coupables n'étaient pas connus; le directeur exigea qu'ils se nommassent: c'était le seul moyen de délivrer de prison l'élève Leviaux, qui avait été surpris le dernier en possession de la fausse clé; en conséquence, les élèves Christophe, Frénuff, Debrest et Mollerat se déclarèrent, et plusieurs jours de prison punirent leur contravention au règlement. Ces quatre élèves sont précisément du nombre de ceux qui, plus tard, ont pris une plus grande part au désordre et à la rébellion des 1^{er} et 2^o avril, et on a présumé que c'était pendant leur détention que cette rébellion avait été méditée et résolue.

Au nombre des surveillans employés à l'école se trouvait à cette époque un ancien gendarme décoré, nommé Gaillet. Son zèle pour le maintien de la discipline et du bon ordre était actif; mais se manifestant habituellement avec ardeur, il lui avait suscité parmi tous les élèves une haine implacable. Aussi son expulsion demandée avec fureur a-t-elle été le mot d'ordre de la rébellion. D'un autre côté, quelques grands élèves, qui avaient vécu sous la précédente administration, croyant voir que le nouveau directeur accordait trop de confiance et donnait trop de grades à des jeunes gens, qui joignaient à une conduite irréprochable la pratique des devoirs religieux, accusaient ceux-ci d'hypocrisie. Plusieurs jours avant le 1^{er} avril dernier, le relâchement de la discipline était tel, que l'aumonier attaché à l'établissement, se promenant un soir dans la cour, fut hué et poursuivi à coups de pierres. Dans certaines classes, la désobéissance et le mépris de l'autorité s'étaient manifestés par des actes collectifs d'insubordination et d'insolence. Plusieurs élèves sous-maîtres, partageant le mauvais esprit de leurs camarades, s'abstenaient de signaler ces contraventions aux réglemens. Les rapports devenaient de jour en jour plus insignifiants et plus rares; enfin le directeur avait cru reconnaître dans l'école les symptômes d'un soulèvement prochain, et, communiquant ses inquiétudes à plusieurs de ses préposés, il leur avait prescrit un redoublement de surveillance et de zèle.

On venait de terminer les examens de semestre; les élèves étaient alors peu occupés, et cette circonstance augmentait encore le danger. Instruit que le corridor, dit des latrines, était le rendez-vous habituel des agitateurs, il avait prescrit aux surveillans de n'y souffrir aucun conciliabule. Malgré cette défense, une trentaine d'élèves s'étaient réunis dans ce corridor le 1^{er} avril, vers huit heures du soir, pendant la récréation de l'après-souper. De petits élèves, partis du même lieu et peut-être envoyés par les grands pour engager la lutte, allaient frapper ou jeter des pierres à la porte d'une salle dite le Chauffoir, où les surveillans se rassemblent. Ceux-ci sortaient de leur salle pour se mettre à la poursuite de ces enfans, qui, se réfugiant aussitôt dans le corridor des latrines, y trouvaient protection auprès de leurs camarades plus âgés. Cette manœuvre, pour attirer les surveillans dans ce corridor, fut renouvelée plusieurs fois, et comme les lumières y avaient été éteintes, les contrevenans ne pouvaient être reconnus.

Le surveillant Dantelle eut alors l'idée d'y revenir avec une lanterne sourde. Ayant saisi au collet deux élèves, il se débattait avec eux, lorsque Mollerat lui donna un soufflet. Dantelle le lui rendit, et aussitôt Mollerat éclata en plaintes. L'élève Christophe, dont la popularité dans l'école était fort grande, parce qu'il s'y constituait habituellement le redresseur des torts et le protecteur des faibles, joignit ses exclamations à celles de Mollerat, et, s'emportant en injures contre les surveillans, il leur dit que, s'ils faisaient leur rapport de ce qui venait de se passer, aucun d'eux n'échapperait.

Cependant la foule grossissait autour de Christophe et de Mollerat; les élèves, indignés que l'un d'eux eut été frappé par un surveillant, qui néanmoins n'avait fait que repousser un outrage, assiégèrent le chauffoir et l'envahirent en brisant les fenêtres à coups de pierres. Les surveillans s'étaient retirés dans une pièce voisine qui leur sert de bûcher, et la fureur à laquelle ils cherchaient à se soustraire était telle, que leur vie courait des dangers, si ce dernier asile venait à être forcé. Déjà un banc était mis en mouvement en guise de bélier pour enfoncer le mur qui séparait le bûcher d'avec un vestibule, lorsque la présence du chef des surveillans, nommé Marschal, et bien-

après celle du directeur, permirent aux assiégés de se dégager. Cependant l'agitation n'en continuait pas moins, et les élèves des trois premières divisions demandaient à monter de suite dans les dortoirs, quoique l'heure du coucher ne fût pas encore sonnée. Le directeur, en rejetant cette demande, qu'il ne devait pas accueillir, essaya vainement de faire entendre aux élèves qu'ils présentassent le lendemain les réclamations qu'ils pouvaient avoir à faire; ceux-ci ne répondirent que par les cris : *A bas Gaillet! qu'on le pend!* Malgré l'obscurité et le soin que les perturbateurs mettaient à se cacher, le directeur reconnut alors, à la taille et à la voix, les élèves Christophe, Brunellière et Leroyer.

L'heure de monter aux dortoirs ayant enfin sonné, les élèves contents jusque-là s'y précipitèrent tumultueusement, excepté la sixième division, qui s'y rendit avec calme. En peu d'instans, les quinquets et les reverbères des escaliers furent éteints et brisés, et les portes furent barricadées. Tandis que ceci se passait au grand dortoir, situé au deuxième étage où couchent les élèves plus âgés, quelques uns criaient par la fenêtre, à une des divisions inférieures, qu'on se révoltait, et aussitôt on s'y révolta aussi; il paraît même que, sans cette provocation, les cinquième et sixième divisions seraient demeurées tranquilles. Une cloison établie pour augmenter le grand dortoir de tout l'espace d'un ancien pallier, fut crénelée jusqu'à hauteur d'appui et les matériaux amoncelés dans le centre du grand dortoir pour servir de projectiles en cas d'attaque. On démolit aussi, dans la même intention, deux parties de murs en craie formant angle dans le dortoir, et un mur en briques qui masquait une ancienne cheminée. Les élèves brisèrent en outre un grand nombre de couchettes pour s'emparer des bois et s'en faire, comme des pierres, des instrumens d'attaque ou de défense. Enfin, ils descendirent au chauffoir des surveillans et se saisirent de quelques haches, d'une trentaine de lances et d'un certain nombre de torches à incendie qui y étaient déposées. L'élève Brunellière voulut s'armer aussi d'une paire de pistolets qu'il savait être renfermée dans la cassette de l'élève Langlois; mais cette cassette avait été changée de place, et les pistolets ne furent pas trouvés.

Après avoir disposé tous ces préparatifs d'attaque et de défense, les séditions firent monter dans le grand dortoir les élèves des autres divisions. Quelques uns pénétrèrent dans le clocher et sonnèrent le tocsin. En vain le directeur voulut-il entrer dans le dortoir de la première division, par celui des quatrième et cinquième; la porte était déjà barricadée, et le surveillant Gaillet, qui couchait dans ce dortoir, avait été obligé d'en sortir pour sauver ses jours. Déjà aussi, à travers la cloison dont il est parlé plus haut, et qui forme le grand dortoir du côté de l'escalier, les élèves révoltés faisaient pleuvoir sur le directeur une grêle de pierres dont plusieurs l'atteignirent, en même temps que d'autres blessèrent au menton le surveillant en chef Marschal; ceux qui lançaient ces pierres se cachaient avec soin.

Alors furent appelées sur les lieux les autorités civiles et militaires. La gendarmerie, un détachement de vétérans, les sapeurs pompiers et un corps de hussards s'y rendirent successivement. Une partie de cette force armée cerna les bâtimens de l'école; une autre fut chargée de garder les principaux postes de l'intérieur; le surplus entra dans la cour au son du tambour. Arrivée dans cette cour, la troupe y fut reçue par une si grande quantité de pierres, que celles-ci formaient en tombant une sorte de rideau. Un officier supérieur du régiment des hussards fut blessé par une de ces pierres; d'autres atteignirent des soldats, des gendarmes, divers officiers, et notamment le lieutenant de gendarmerie Verneuil.

Le préfet du département, les officiers municipaux, les généraux commandant la division et la subdivision militaire, les chefs de corps, le substitut du procureur du Roi, et le commissaire de police étaient accourus sur les lieux. Tout fut employé, mais sans succès, pour apaiser la rébellion. Les cris : *A bas Gaillet! qu'on le pend!* ne cessaient d'étouffer les allocutions qui, de la cour, s'adressaient aux élèves entassés dans le grand dortoir.

Le préfet voulant tenter un dernier effort, demanda s'il pouvait monter à la porte de ce dortoir pour s'aboucher avec les élèves. Ceux-ci répondirent affirmativement, en lui adjoignant le sieur Jeandeau, chef de l'institution. Un officier supérieur des hussards les accompagna.

A leur arrivée au haut de l'escalier, ils trouvèrent crénelée, comme on l'a déjà dit, et dans toute sa largeur, la cloison qui le sépare d'avec le dortoir. Des élèves masqués, soit avec du papier, soit avec du linge, apparaissaient sur plusieurs rangs, les uns au-dessus des autres, à travers les bois de la cloison pour écouter ce qui allait se dire. Le préfet employa tous les discours que sa bienveillance pour les élèves et son intérêt pour l'établissement purent lui suggérer. Le chef d'institution Jeandeau y joignit des reproches assez véhémens; mais fut inutile par l'opiniâtreté des élèves à exiger, avant toutes choses, le renvoi du surveillant Gaillet, condition à laquelle l'autorité ne pouvait accéder. Plusieurs élèves ont successivement parlé avec le préfet, mais beaucoup moins que l'élève Christophe, qui, l'un des premiers à la brèche, s'est constamment exprimé au nom de la généralité de ses camarades.

Le préfet étant descendu après plus d'un quart-d'heure d'exhortations infructueuses, pendant lesquelles des pierres toujours lancées des fenêtres du dortoir, n'avaient cessé de pleuvoir sur les troupes réunies dans la cour, il s'établit entre le directeur, qui était resté dans cette cour, et Christophe qui s'était placé à une fenêtre, un échange de quelques paroles. *Soyez juste, M. le directeur*, lui cria ce dernier, *chassez Gaillet, et tout rentrera dans l'ordre*. Ce fut alors que l'autorité militaire, voyant les pourparlers sans résultat, ordonna, selon quelques témoins, la charge des armes, et parut se

préparer à l'assaut des dortoirs. Cette démonstration menaçante excita une nouvelle et plus vive fermentation. On brisa les carreaux, les fenêtres et les meubles des dortoirs. Des pierres furent itérativement lancées; les révoltés allèrent même jusqu'à déclarer que si les hussards tentaient d'assailir et d'enfoncer le dortoir, le feu serait mis au bâtiment, et pour confirmer cette menace, une paille toute ouverte fut apportée sur l'appui d'une fenêtre; elle était tenue par des élèves masqués, derrière lesquels s'en trouvait un autre masqué de même, qui répéta à haute voix la menace, sous condition, qui venait d'être proférée. Quelques poignées de paille, arrachées de la paille, furent aussitôt enflammées et lancées dans la cour; la troupe demeura immobile, et la coupable démonstration des révoltés n'eut pas d'autre suite.

Vers le milieu de la nuit, les autorités civiles et militaires se retirèrent, ne laissant que quelques soldats pour veiller à la sûreté extérieure et intérieure. Le directeur passa au milieu d'eux le reste de cette nuit, et parmi les cris qui se faisaient encore entendre, il crut souvent reconnaître la voix de Christophe et celles de Schroeder, Frenuff et Leroyer.

Le jour étant venu, on put remarquer aux fenêtres un grand nombre d'élèves, les uns ayant le visage caché par des bonnets ou des cravates, d'autres entourés de couvertures; la plupart de ceux ainsi déguisés étaient armés de haches et de piques.

Depuis l'apparition du jour, le directeur avait en vain adressé de nouvelles exhortations aux élèves : la dévastation des dortoirs n'en continuait pas moins. Il annonça, vers huit heures du matin, qu'il allait faire un appel, que tous ceux qui seraient nommés pouvaient descendre sans crainte, mais que ceux, qui ne le seraient pas, devaient se regarder comme frappés d'exclusion. Les élèves étaient alors réunis dans les dortoirs supérieurs, et l'appel annoncé paraissait produire un bon effet; mais les plus coupables, voyant qu'ils ne tarderaient pas à se voir abandonnés, s'opposèrent avec violence à ce que leurs camarades, compris dans cet appel, descendissent dans la cour pour se replacer sous l'autorité du directeur. En conséquence, ils fermèrent toutes les issues à quarante d'entre eux qui déjà descendaient et que d'autres se disposaient à suivre, et ce fut de vive force qu'ils les empêchèrent de sortir. L'appel du directeur manqua donc son effet, et l'école demeura encore en état de rébellion.

Les élèves Christophe, Schroeder, Frenuff, Debrest, Brunellière, Leroyer et Mollerat, sont, d'après un des documens recueillis dans l'instruction, ceux qui se sont le plus vivement opposés à la soumission des élèves compris dans l'appel des amnistiés. Schroeder et Frenuff, qui s'étaient montrés pendant la nuit au nombre des plus fougues, et qui s'étaient signalés par leur acharnement à tout briser, ne pouvaient s'attendre à aucune grâce, et, sûrs de leur exclusion, d'après leur propre jugement, ils pouvaient se croire dispensés de se cacher davantage. Schroeder se montra donc à une fenêtre, et, s'adressant au directeur, il lui dit qu'il prenait une mesure inique, qu'il voulait diviser les élèves, mais qu'il ne les séparerait pas. Le directeur voulut aller au secours de ceux qu'on empêchait de descendre : on le reçut encore à coups de pierres; ceux qui les lançaient se cachaient toujours derrière des planches.

Peu d'instans après, Schroeder prit la résolution de descendre dans la cour pour parlementer, au nom de ses camarades, avec le directeur et arrêter les conditions auxquelles on proposait, suivant lui, de se soumettre. Il a été impossible de bien établir, dans l'instruction, si cette démarche de Schroeder fut entièrement spontanée de sa part, ou si elle fut le résultat d'une délibération générale. Tout porte à croire, cependant, que cette démarche a été l'effet de sa seule volonté, et qu'il la regardait comme un acte de dévouement. Il avait, en effet, repoussé quelques uns de ses amis qui voulaient le retenir. Descendu dans la cour, Schroeder la traversa avec audace. Il avait à peine commencé à parler, que le chef d'instruction Jeandeau lui reprocha vivement sa hardiesse d'oser proposer des conditions, au lieu d'apporter la déclaration pure et simple d'une soumission sans réserve. Le directeur fit aussitôt arrêter Schroeder, et ce fut sous les yeux même de ses camarades groupés aux fenêtres du grand dortoir, que cet élève sortit de l'école entre des soldats, pour être conduit dans les prisons de la ville.

Dès ce moment la sédition, qui commençait à se ralentir, reprit de nouvelles forces; on acheva de briser les carreaux qui restaient encore aux fenêtres; on mit en pièces tous les objets mobiliers encore intacts; on arracha des murs et on brisa les chassis de croisée. Les pierres amassées sur leurs appuis furent lancées dans la cour et jusque dans la rue, où un grand nombre d'entre elles tomba sur la troupe.

Le directeur prit alors le parti d'envoyer, dans le grand dortoir, un élève, nommé Adenis, qui devait demander à ses camarades quelles étaient enfin leurs résolutions définitives. Après plusieurs allées et venues, Adenis annonça qu'ils rentreraient immédiatement dans l'ordre, si le directeur voulait s'engager à faire remettre de suite Schroeder en liberté, et à faire expédier en même temps des feuilles de route aux élèves susceptibles d'être renvoyés à leurs parens. Ces propositions furent agréées et les élèves descendirent.

A peine étaient-ils réunis dans la cour, que plusieurs se portèrent de nouveau au chauffoir des surveillans, brisèrent de sang-froid tous les meubles et anéantirent les registres, ainsi que les papiers qui s'y trouvaient. La destruction s'est étendue jusque dans les chambres occupées par les surveillans eux-mêmes; effets, livres, vêtemens, papiers, argent même, tout a été brisé, déchiré et dispersé. C'est sur le surveillant Gaillet qu'est tombée la perte la plus considérable; on ne lui a rien laissé; sa montre même a été mise en pièces, ainsi que son brevet de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur.

Avant leur sortie du grand dortoir, plusieurs des révoltés avaient pénétré dans les greniers et jeté dans la cour des effets d'équipement

et notamment des bonnets de sapeur, reste de l'ancien uniforme de l'école. Christophe, Frenuff, Debrest, Brunellière, Leroyer et plusieurs autres s'affublèrent chacun d'un de ces bonnets et se mirent en file par rang de taille, à l'exception de Christophe, qui, pour être un des premiers à la tête, s'était placé avant quelques autres plus grands que lui. Les révoltés s'étaient procuré la clé de la chambre qui renferme les instrumens de musique : ils les prirent sans permission, malgré l'usage d'après lequel on ne fait pas ordinairement de musique dans les cours de l'école; ils jouèrent ou firent jouer de ces instrumens, et avant ainsi la musique à leur tête, ils osèrent défilé fièrement devant des maîtres, dont ils avaient si indignement outragé le caractère et bravé l'autorité.

Le grenier dont il vient d'être parlé, renfermait aussi une provision de haricots, s'élevant à trente-cinq boisseaux. On s'en était emparé comme des effets déquipemens, et on les avait également jetés dehors. Ainsi, le grand dortoir, les escaliers et les cours étaient jonchés de débris; ils offraient partout l'aspect de la dévastation, et ce fut sur un pareil théâtre que les révoltés défilèrent comme en triomphe, en exécutant même des évolutions militaires, auxquelles ils firent immédiatement succéder des danses et des walses, qui complétèrent cette scène d'outrages et de dérision. Cependant vingt-cinq élèves allaient être immédiatement renvoyés. Ils partirent; mais suivant Frenuff et Debrest, la mesure n'était pas encore à son comble : ces deux élèves, en sortant de l'école, insultèrent publiquement le directeur. *Il se prétend juste, cet homme*, dirent-ils, à haute voix; *cependant il commet des iniquités*, et ils répétèrent plusieurs fois ce propos.

Quelques élèves qui, du 1^{er} au 2 avril, étaient à l'infirmerie, se trouvaient dans la position la plus favorable, puisque, séparés du foyer de la rébellion, ils ne pouvaient être contraints d'y prendre part. Cependant ils détachèrent le grillage d'une fenêtre, scièrent même un barreau et descendirent dans les cours, à l'aide de draps et de couvertures. Ils parcoururent ensuite la maison et pénétrèrent aussi dans le grand dortoir. L'élève Debrest a été particulièrement remarqué comme ayant pris part à ces faits.

Un état dressé pour constater approximativement les dégâts commis dans l'école pendant la rébellion, fait connaître, 1^o que quarante-neuf chassis de fenêtres ont été brisés; 2^o que deux cloisons et deux murs ont été détruits; 3^o que des dégâts plus ou moins considérables ont été commis dans les effets mobiliers du portier de l'école et des surveillans Marschal, Bochet, Dantelle, Jolibert et Gaillet. La perte éprouvée par ce dernier s'élève à 867 fr. 50 c.

Le même état donne l'évaluation des effets mobiliers appartenant à l'école et dont la destruction a eu lieu lors des mêmes événemens. Cette partie de dommages s'élève à environ 1,700 francs, y compris 245 francs pour la valeur des trente-cinq boisseaux de haricots jetés du grenier dans les cours. Enfin, la totalité de la dépense occasionnée par les démolitions et les dégradations immobilières, ainsi que par le remplacement du mobilier détruit, s'est élevée, envers la généralité des parties lésées, à la somme de 5,225 fr. 85 cent.

On a vu plus haut que, dans la journée du 2 avril, vingt-cinq élèves, renvoyés par le directeur, avaient immédiatement quitté l'école. Cependant, le lendemain, l'agitation ne paraissait pas encore entièrement calmée; les professeurs et les chefs d'atelier n'étaient pas obéis : on tournait en dérision les injonctions des surveillans. Plusieurs élèves reparaissent, ayant à leur boutonnière le signe de la révolte. C'était un morceau de taffetas du parapluie de Gaillet, ou un ruban de même couleur. Le directeur recevait des rapports qui l'avertissaient qu'une rébellion plus grave encore que celle qui venait d'être assoupie se préparait pour le soir. Le commissaire de police avait été informé que dans cette même journée un des élèves, renvoyés la veille, était venu s'aboucher avec les élèves restés à l'école, en se plaçant à l'une des grilles extérieures. Il reprochait aux autres leur apathie et les provoquait à de nouveaux désordres; mais cette fois les projets des malveillans furent complètement déjoués.

Une tentative de rébellion eût encore lieu pendant une des nuits suivantes. Quelques élèves s'étaient portés au clocher, avaient sonné le tocsin, brisé des planches et éteint des lampes; mais n'ayant pas trouvé de complices, ils durent bientôt cesser, et ils sont demeurés inconnus.

La défense et les aveux des accusés se réduisent aux principaux points ci-après.

Christophe aurait vu, dans la soirée du 1^{er} avril, le surveillant Gaillet frapper les élèves qui voulaient s'échapper du corridor des latrines, et ces violences seules auraient été la cause de la rébellion. Il convient s'être mêlé à ceux qui ont ensuite assailli le chauffoir, avoir lancé des pierres, brisé des carreaux et des quinquets. « C'était, dit-il, l'exaltation de la rage qui nous faisait agir, et nous agissions sans but déterminé. Je me suis joint à ceux qui démolissaient la cloison et qui ont brisé des carreaux du dortoir; mais je n'ai commencé à jeter des pierres sur la troupe que quand j'ai vu arrêter Schroeder. J'ai plusieurs fois engagé mes camarades à cesser leurs cris pour qu'on pût s'entendre et parlementer. » Christophe convient aussi avoir adressé la parole au directeur, mais seulement en ces termes : « Gaillet, étant ivre, vous a fait des rapports; vous les avez trop écoutés. » Si vous aviez été plus juste, ce qui arrive ne serait pas arrivé. » Il nie avoir été un de ceux qui parlementèrent avec le préfet.

Schroeder prétend, comme Christophe, que la révolte a eu pour cause des coups portés sur un élève, par un surveillant dont il ignore le nom. Il soutient n'avoir pris part ni aux désordres de la soirée, ni à ceux de la nuit. Il venait faire soumission pure et simple, lorsqu'on l'arrêta dans la cour. Il n'a rien cassé, brisé, ni démolé, et n'a jeté aucune pierre; il aurait seulement dit au directeur, lors de l'appel des amnistés : « Vous faites une grande imprudence; vous omettez dans votre appel des élèves exemptés de tous reproches et qui sont

restés étrangers à la sédition; ces élèves peuvent désormais se porter aux plus grandes extrémités. »

Frenuff soutient qu'il n'y a pas eu de complot. Quant à lui, dit-il, il ne se trouvait pas dans le corridor, il était à l'étude, et n'a su ce qui se passait que par de petits élèves, qui sont venus s'y réfugier en le racontant. Une brûlure qu'il avait au pied gauche l'aurait empêché de prendre part aux premiers mouvemens, puisqu'il ne marchait qu'appuyé sur un bâton, et il n'a participé aux désordres ultérieurs que dans la colère qui s'est emparée de lui, lorsqu'après l'appel du directeur il s'est vu mis au nombre des élèves renvoyés. Il a alors brisé quelques carreaux et un chassis de fenêtre; mais il n'a ni jeté des pierres, ni menacé personne, et on s'est trompé quand on a cru reconnaître sa voix. Il était à la vérité dans la chambre du surveillant en chef Marschal, le 2 avril au matin, quand on y détruisait tout; mais loin d'avoir fait comme les autres, il s'est emparé de la montre d'or de cet employé et la lui a remise lorsque le désordre eut cessé. Frenuff ajoute qu'il n'était pas du nombre des élèves qui, affublés de bonnets de sapeurs, ont défilé et dansé dans la cour au son des instrumens. Il était, dit-il, au fond de cette cour, étendu sur un matelas et souffrant beaucoup de sa brûlure, que l'agitation de la nuit avait rendue plus douloureuse. Il n'avait pas dit au directeur qu'il se prétendait juste et que cependant il se commettait des iniquités; il lui aurait seulement dit, sur son refus de le laisser aller prendre une voiture, et parce qu'il voulait le forcer de faire sa route à pied : *Au moins, si vous n'avez pas pitié de moi* (en lui montrant sa jambe), *ayez égard à l'impossibilité où je suis de marcher*. Enfin, suivant Frenuff, il est faux qu'il ait été un des chefs de la rébellion.

L'acte d'accusation expose ensuite quelques faits particuliers attribués aux cinq autres accusés, qui ne figurent pas parmi les chefs de la rébellion.

Debrest a été vu par les témoins Massard et Langlois, lançant des pierres; il a insulté à plusieurs reprises le directeur, et a paru devant lui coiffé d'un bonnet de sapeur, et portant les signes de ralliement.

L'opinion de l'école (suivant l'accusation), désigne Levasseur comme s'étant montré parmi les plus exaltés. Loin de se masquer, ainsi que le plus grand nombre, pendant la rébellion, il a toujours agi à visage découvert. Il avoue avoir crié : *A bas Gaillet!* avoir jeté des pierres, qui n'ont fait de mal à personne, et avoir cassé quelques carreaux. Il avoue aussi qu'il a défilé comme les autres, au son de la musique, mais sans être coiffé d'un bonnet de grenadier.

M. le directeur croit avoir reconnu (nous copions l'acte d'accusation); la voix de Brunellière, parmi les plus acharnés à crier le soir : *A bas Gaillet! Qu'on le pend!* Il aurait aussi brisé une lampe, lancé des pierres, cassé des carreaux, porté une torche d'incendie à la main, et défilé, comme étant le plus grand, à la tête de ses camarades, avec un bonnet de grenadier sur sa tête. Il soutient au reste qu'il n'a pas touché aux charpentes, et qu'il a fait seulement quelques dégradations à des bois de lit.

Leroyer est soupçonné par le directeur (c'est encore l'acte d'accusation qui s'exprime ainsi), d'avoir été un des élèves qui, placés de chaque côté de la paillasse ouverte qu'on avait apportée sur l'appui d'une fenêtre, tenait allumée au-dessus une torche à incendie, et derrière lesquels était une autre élève qui cria à plusieurs reprises : *M. le directeur, si vous ne faites pas retirer les troupes, nous allons mettre le feu à la maison*. La voix de Leroyer a été plusieurs fois reconnue dans les cris proférés contre Gaillet; elle le fut notamment au milieu des désordres de la nuit. Leroyer prétend qu'il était dans l'étude, lors de l'envahissement du chauffoir, qu'il s'est ensuite trouvé dans la masse des révoltés, sans se joindre à leurs excès, qu'ainsi il n'a rien cassé, qu'il n'a pas même lancé de pierres, parce qu'alors il avait un panari à la main, et qu'il s'est borné à crier aux fenêtres comme les autres, pour demander le renvoi de Gaillet; mais il convient que des élèves ayant pénétré dans le grenier pour sonner la cloche, et jeter dans la cour des schakos, des bonnets à poil, et plusieurs tas de haricots, il a fait comme les autres; Leroyer a, d'ailleurs, été vu prendre des pierres, les lancer au dehors, et en jeter une sur un quinquet qu'elle a brisé, et il a été entendu insulter le directeur, en le traitant d'hypocrite.

Mollerat, que le directeur regardait comme un élève perverti par la lecture des mauvais livres, et toujours disposé à conspirer contre le bon ordre, était le soir au corridor des latrines, et c'est lui qui a frappé le surveillant Dantelle. Il soutient qu'au lieu d'avoir maltraité Dantelle, c'est lui qui, au contraire, en a reçu un violent soufflet, et qu'il ne l'a pas frappé; que loin d'avoir provoqué la sédition, il allait demandant à tout le monde pourquoi elle avait lieu, et qu'on ne cessait de lui répondre qu'on l'ignorait.

Brunellière s'est constitué prisonnier, et il a été interrogé le 25 octobre. Il paraît que Levasseur ne se rendra à Reims que la veille de l'ouverture des assises.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE VERSAILLES.

(Correspondance particulière.)

Audience du 31 octobre.

Le Tribunal a eu à statuer sur une question assez singulière, qu'avait fait naître une affaire, dont les circonstances offrent d'ailleurs peu d'intérêt.

B....., forçat libéré, habite depuis 1815 Saint-Germain où il a su, par une conduite honnête, reconquérir l'estime publique. Ayant eu besoin en 1822 d'un passeport, il s'était présenté à M. le maire avec

un certificat signé de personnes honorables, entre autres du sieur Vorin, marchand boucher établi à Saint-Germain; toutes les sollicitations de B.... et du sieur Vorin, son protecteur, restèrent sans effet, et M. le maire, ou plutôt son secrétaire, leur opposèrent constamment les termes du décret de 1806, qui ne permettaient pas de faire droit à leur demande. Ce fut alors que le sieur Vorin crut devoir faire part de tous ces refus de M. le maire à M. le procureur du Roi de Versailles, en ne déclarant pas expressément à ce magistrat la circonstance importante que B.... était un forçat libéré. M. le procureur du Roi, instruit ensuite de tous les détails de cette affaire par M. le maire de Saint-Germain, lui manda que B.... n'avait d'autre parti à prendre que de recourir à l'autorité de M. le préfet. M. le maire, en donnant avis à B.... du résultat de ses réclamations, parlant de la conduite du sieur Vorin auprès de M. le procureur du Roi, crut devoir la caractériser par ces mots : *dénonciation calomnieuse*. Cette lettre, ainsi que toutes celles écrites à la mairie de Saint-Germain, fut transcrite sur un registre spécial destiné à faciliter la recherche des affaires.

Le sieur Vorin croyant voir dans toutes ces circonstances les caractères de diffamation publique, s'est décidé à porter plainte contre M. Danès de Montardat, ancien maire de Saint-Germain, en demandant la radiation de la lettre du registre de la mairie.

M^e Marie, chargé de soutenir la plainte, après avoir rappelé les antécédents honorables de son client, s'est attaché à démontrer d'abord, par le récit des faits, qu'il y avait eu diffamation : abordant ensuite la question de droit, il a cherché à établir la publicité par la transcription de termes injurieux sur un registre qui doit rester à la mairie, et qui est de nature à être consulté journellement par les employés et les membres du conseil municipal.

M^e Benoît, pour M. Danès de Montardat, a établi qu'il n'y avait pas une diffamation, et qu'on ne pourrait, dans tous les cas, considérer comme public, un registre tout-à-fait domestique, et qui ne doit être soumis à l'investigation de qui que ce soit.

Le Tribunal, adoptant ces principes, a débouté Vorin de sa demande, et l'a condamné aux dépens.

TRIBUNAUX ÉTRANGERS.

ANGLETERRE.

Une procédure très importante a eu lieu au Tribunal de police de Bow-Street, contre huit individus prévenus d'avoir fait la contrebande à main armée sur les côtes de Douvres, et de plus d'avoir tué M. Morgan, officier garde-côte douanier, dans un combat qui s'était engagé entre eux et les employés de la douane.

Cette cause, dit le *Courrier*, qui en rend compte, démontre l'accroissement prodigieux d'un commerce illicite, qui est régulièrement organisé sur nos côtes, et qui occasionne de temps en temps une déplorable effusion de sang humain, malgré les énormes sacrifices que coûte l'entretien d'une armée de douaniers.

C'est vers la fin de juillet dernier que M. Morgan a perdu la vie et que plusieurs soldats ou employés ont été blessés dans une affaire où les fraudeurs sont restés maîtres du champ de bataille. Ces derniers ayant pris la fuite, toutes les recherches pour les découvrir ont été infructueuses; mais un de ces malfaiteurs, le nommé Horne, soit qu'il ait cédé à ses remords, soit qu'il ait été entraîné par l'espoir d'une récompense, les a fait arrêter en se constituant *dénonciateur* et en se faisant admettre comme témoin pour le Roi (*King's witness*) ce qui lui assure l'impunité.

Horne a rendu compte, avec un imperturbable sang-froid, de tous les exploits de la bande, et de la manière dont il s'y est pris pour faire surprendre ses associés dans une ferme, où ils couchaient, à Aldington-Frith, dans le comté de Kent.

Un seul des prévenus, nommé Ransley, est vêtu d'une manière qui annonce quelque aisance; les autres sont mis comme de simples journaliers. Ils ont été envoyés à la prison de Newgate, pour être jugés aux prochaines assises de Maidstone.

— MM. Rotschild et compagnie ont eu un nouveau procès à la Cour du banc du roi. Ils avaient reçu d'un négociant de l'Amérique espagnole, M. de Alzada, des lingots d'or pour un somme de 116,316 liv. sterl. (près de 3 millions de francs) pour acheter des rentes. M. de Alzada ayant fait faillite, les syndics ont demandé, par l'organe de M. Garney, leur avocat, la restitution de la somme, puisque les rentes n'ont pu être achetées. M. Scarlett, avocat de la maison Rotschild, a déclaré que ses clients étaient prêts à remettre cette somme; mais qu'ils désiraient y être autorisés par la justice. D'après le verdict des jurés, la maison Rotschild remetta les 116,316 liv. sterl. aux syndics de la faillite.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

DÉPARTEMENTS.

— Ruet, condamné à mort par la Cour d'assises du Rhône, pour plusieurs vols à main armée, suivis de meurtre, est parti le 28 octobre pour Villefranche, où il doit être exécuté lundi prochain. Ce malheureux, qui malgré sa force extraordinaire, paraissait épuisé

par la souffrance, était lié et couché dans le fond de la charrette. En y montant, il a dit : *c'est bien la peine de faire mourir un homme pour si peu de chose*. Il y avait deux jours que Ruet ne prenait aucune nourriture. M. l'abbé Perrin l'accompagnait et ne le quittera pas pendant sa longue agonie.

PARIS, 2 novembre.

— M. Rossini a cédé à M. Tropenas, éditeur de musique, rue Ménars, n° 3, le droit exclusif de faire graver les opéras de *Mahomet II* et du *Siège de Corinthe*. Cependant plusieurs éditeurs font graver des morceaux de musique qu'ils intitulent *Extrait de Mahomet II* intercallé dans le *Siège de Corinthe*. M. Tropenas prétend qu'il y a contrefaçon.

Dans une requête adressée à M. le procureur du Roi par M^e Mitouflet, son avoué, il soutient que M. Rossini jouissant, en France des droits civils, puisqu'il y est appelé par le Roi pour y exercer des fonctions, est apte à revendiquer tous les droits des auteurs; que les ayant cédés au sieur Tropenas pour la partition de *Mahomet II* et du *Siège de Corinthe*, celui-ci peut seul graver des morceaux de musique sur des motifs pris dans ces deux opéras.

M. le procureur du Roi a admis la requête, et sur son réquisitoire, M. Rolland de Villargue, juge d'instruction, a adressé commission rogatoire à M. Chardon, commissaire de police, à l'effet de saisir tous exemplaires et planches de musique qui par leurs titres rappelleraient les œuvres dont nous venons de parler.

Ces saisies donneront lieu à de graves questions en matière de contrefaçon : nous en rendrons compte.

— Depuis quelque temps on a vu se multiplier à Paris les ventes aux enchères. Le public, séduit par l'espoir du bon marché, s'y porta d'abord en foule; mais on reconnut bientôt que ces ventes n'avaient lieu ni pour cause de départ, ni par cessation de commerce, ni par autorité de justice; c'était tout simplement un nouveau genre d'industrie inventé, comme tant d'autres, pour appeler les chalans. Voilà que tout-à-coup, la police vient de s'imaginer qu'il était de son devoir d'éloigner les acheteurs en les faisant avertir par des agens qu'on abusait de leur confiance. Une telle mesure est encore un acte arbitraire. Les marchands, que l'on trouble ainsi dans leur négoce, payent une patente, et ils ont droit à la protection de l'autorité; rien ne les assujettit plus que d'autres à une surveillance; s'ils commettent des actes répréhensibles, il faut les traduire en justice.

— Les attaques nocturnes continuent dans les rues de la capitale. Dans la nuit du 29 au 30 octobre, un cocher de fiacre, nommé Vol, a été trouvé assassiné dans la rue de l'Ouest.

On assure que M. le préfet de police vient de prendre un arrêté en vertu duquel des rondes de nuit seront faites par des agens accompagnés de gendarmes.

ANNONCES.

Manuel du publiciste et de l'homme d'état, contenant les chartes et les lois fondamentales; les traités, conventions et notes diplomatiques; les proclamations, actes publics, et autres documents officiels, relatifs aux constitutions politiques, et aux intérêts généraux des états de l'ancien et du nouveau monde; par M^e Isambert, avocat aux conseils du Roi et à la Cour de cassation (1).

— *Ferrière moderne, ou nouveau Dictionnaire des termes de droit et de pratique*; par Colluire et Boulet (2).

TRIBUNAL DE COMMERCE. — Déclarations du 2 novembre.

Carlier, serrurier, rue Rochechouart, n° 26.	nis, n° 174.
Bouet, fabr. de broderies, rue aux Ours, n° 26.	Merizet, propr. intéressé au journal LA FRANCE COMMERCIALE, rue Richer, n° 40.
Mayer, passementier, passage de l'ancien-Grand-Cerf.	Jacques, serrurier à Monceau, avenue Fortin, n° 5.
Crampel, m ^d de gants, rue Saint-De-	

Assemblées des créanciers. — Du 3 novembre.

10 h. Drapeau frères. Concor. M. Poulain-Decadieux, juge-commissaire.	12 h. 1/2 Chollot. Vérific. — Id.
10 h. 1/2 Hertzick. Syndicat. — Id.	12 h. 3/4 Passemand. Vérific. — Id.
10 h. 1/2 Ledren. Syndicat. — Id.	1 h. Arnous. Concordat. — Id.
10 h. 3/4 Raoux. Vérifications. — Id.	1 h. 1/4 Amiot. Concordat. — Id.
11 h. Merinaude. Syndic. M. Poulain.	1 h. 1/2 Legros. Concor. M. Fluhaut.
12 h. Detrimont. Vérificat. M. Prestat.	2 h. Baudouf et Collomban. Concordat. M. Remi Claye.

(1) Chez Brissot-Thivars, rue de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, n° 14, et Santelet, libraire, place de la Bourse. 4 vol. in-8°. Prix : 24 fr.

(2) Chez Mansut fils, rue de l'Ecole-de-Médecine, n° 4, et Santelet, place de la Bourse. 2 vol. in-8°. Prix : 16 fr.